



COMMUNE DE COLLIOURE

MAIRIE

3, Rue de la République

66 190 COLLIOURE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UN CHALET AU VILLAGE DE NOEL DE COLLIOURE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES
ET DOSSIER DE CANDIDATURE**

Date et heure limites de réception des candidatures :

LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 A 12 HEURES

PREAMBULE

En 2023, la Commune de Collioure a proposé un village de Noël à ses administrés et visiteurs sur l'Esplanade BERNADI située au Faubourg.

Ce village consiste en l'exploitation de chalets d'environ 6 mètres carrés loués, implantés et installés par la Commune uniquement dans le cadre d'activité de bar / restauration et activités accessoires.

Soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers en proposant des animations variées et de qualité, ainsi qu'un lieu festif de rencontres pour les Colliourencs et ses visiteurs, la Commune souhaite continuer à accueillir un village de Noël sur cet espace.

La Commune de Collioure entend délivrer un droit d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un village de Noël pendant la période de fin d'année.

Depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La présente consultation vise à informer les opérateurs économiques souhaitant exploiter des chalets d'un marché de Noël de la procédure de sélection mise en œuvre par la Commune, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après, permettront de garantir un égal traitement des candidats.

1- PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'exploitation d'un village de Noël à COLLIOURE.

Elle définit les attentes de la Commune en termes d'exploitation du domaine public.

Elle est organisée dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale à titre onéreux, en application des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques.

L'exploitation du domaine public se fera conformément aux dispositions de la convention dont le projet est joint au présent règlement.

1.2 - DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente convention sera consentie pour 2 saisons sous réserve de l'accord des 2 parties : Années 2024 et 2025, la première année pour la période allant du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus du lundi au dimanche de 11H à 24H sauf le 24 décembre 2024 (fermeture à 17h00) et le 25 décembre (ouverture à 17h00) et pour des périodes similaires l'année suivante (les dates seront précisées ultérieurement en accord avec les occupants).

1.3-DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux tarifs fixés annuellement par la Commune, l'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de **1 700 €** par saison (droit de place + forfait « électricité »).

Ce montant sera complété par la prise en charge par l'occupant des assurances, impôts, contributions et autres frais tels que mentionnés dans le projet de convention annexé.

1.4 - VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux préalable à la remise des offres est possible. Les candidats prendront contact auprès du service commerce de la Mairie, M. Luc ABAT :

Tél : 04. 68.82.05.66

E-mail : luc.abat@collioure.fr

A l'occasion de cette visite, les candidats sont invités à s'entourer des personnes compétentes leur permettant de disposer de l'ensemble des éléments pour l'élaboration de leur offre.

2- MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE DEPÔT DES PLIS

- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation valant cahier des charges et dossier de candidature
- Le projet de convention

- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats pourront retirer un dossier de consultation sur demande le site web de la commune ou écrite à l'adresse suivante :

**Commune de Collioure
Mairie
3, Rue de la République
66 190 Collioure**

Téléphone : 04.68.82.05.66

Horaires : lundi au vendredi -8H00 -12H00 et 14H00 – 18H00 (17H30 le vendredi)

Courrier électronique (e-mail): luc.abat@collioure.fr

- CRITÈRES DE SÉLECTION

Le candidat transmettra obligatoirement le dossier de candidature ci-joint avec l'ensemble des éléments exigés au titre de la candidature et au titre de l'offre.

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

Critère 1 « Proposition de restauration »

Critère 2 « Développement durable »

Critère 4 « Esthétique des chalets »

Critère 5 « Economie de la proposition »

- REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

Les plis peuvent être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique ou remis contre récépissé à l'adresse :

Commune de Collioure
Mairie
3, Rue de la République
66 190 Collioure

Téléphone : 04.68.82.05.66

Courrier électronique (e-mail): luc.abat@collioure.fr

Horaires : lundi au vendredi -8H00 -12H00 et 14H00 – 18H00 (17H30 le vendredi)

MODALITE DE PRESENTATION DES PLIS

Les plis devront être remis avant la date et heure limites indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation valant cahier des charges. Les candidatures et offres sur support papier doivent être remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées, ainsi présenté :

Coordonnées du candidat :

SIREN du candidat :

« Consultation concernant l'exploitation d'un marché de Noël à Collioure »

NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier : les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

EXAMEN DES PLIS

SÉLECTION DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés les candidats qui n'auront pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la prestation.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par la Commune de Collioure.

EXAMEN DES OFFRES

La Commune pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile. Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

AUTRES INFORMATIONS

Des demandes de renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique, peuvent être adressées avant la date limite de remise des offres auprès du service des marchés de la Commune de Collioure au :

Téléphone : 04.68.82.05.66

Courrier électronique (e-mail): luc.abat@collioure.fr



COMMUNE DE COLLIOURE

**DOSSIER DE CANDIDATURE CONCERNANT L'EXPLOITATION CHALET
AU VILLAGE DE NOEL DE COLLIOURE**

Cette demande doit être complétée après avoir pris connaissance du règlement de la consultation valant cahier des charges et du projet de convention qui ont pour objet de définir les conditions d'exploitation du marché de Noël dans le jardin public de la Caisse d'Epargne à L'Isle sur la Sorgue.

1 Éléments demandés au titre de la candidature

Le demandeur

Nom.....
Prénom.....
Adresse

Code postal.....

Ville.....

Tel.....

Courriel.....

Le candidat joindra au dossier de candidature un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...) ses références Professionnelles ainsi que son CV détaillé.

L'entreprise

Nom de l'entreprise :

Date de création ou en cours de création

N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)

(si entreprise créée) :

Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis ou Siren de moins de 3 mois)

Une assurance en responsabilité civile et professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires

Il est rappelé que le candidat est tenu de contracter les assurances réglementaires concernant ses biens matériels.

De même, l'occupant est tenu de contracter les assurances contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol, et devra en apporter la preuve à la Commune.

2 Éléments demandés au titre de l'offre

Critère 1 « Proposition de restauration » : 50 points

Une attention particulière sera portée sur la qualité, la variété des propositions de restauration durant toute la durée du village de Noël.

L'exploitant devra présenter ses propositions de restauration et transmettre avec son dossier la carte qu'il compte proposer à la clientèle du village de Noël.

Critère 2 « Développement durable et environnement » : 10 points

Le critère « respect de l'environnement » sera apprécié notamment sur l'attention que portera le candidat à protéger le milieu environnant d'éventuelles dégradations dues à la fréquentation, mais également à la restauration rapide proposée sur ce lieu conformément à l'article 8 de la convention. L'offre des produits issus d'un approvisionnement en circuits courts, l'usage de contenants (verre, sac...) recyclés ou recyclables, le tri sélectif etc... seront évalués. (Voir article 10 du projet de convention).

Critère 4 « Esthétique des chalets » : 20 points

L'esthétisme des chalets sera prise en compte. Le candidat précisera le mobilier (tables, chaises, bancs...) utilisé le cas échéant. Il en précisera le nombre et l'implantation.

Critère 5 « Economie de la proposition » : 20 points

Le candidat devra préciser également la gamme de prix proposée pour l'ensemble des prestations qu'il compte mettre en œuvre.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la consultation qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation du village de Noël de Collioure.

Date

Signature